

« BICENTENAIRE DU CODE CIVIL »
Séance solennelle du lundi 15 mars 2004

« Code Cambacérès ? Code Portalis ? Code Napoléon ? »

par Jean Tulard,
Vice-Président de l'Académie

Code Napoléon : ainsi désigne-t-on dans l'édition de 1808 que j'ai sous les yeux le code civil des Français adopté le 21 mars 1804. Certains ont critiqué ce nom, allant même jusqu'à parler d'imposture, de flagornerie ou de tyrannie.

Fallait-il appeler ce code, code Cambacérès ? Il est vrai que Cambacérès, issu d'une vieille famille de robe et brillant légiste a inlassablement œuvré en faveur de la codification, qu'il a été l'initiateur de l'entreprise sous la Terreur, après la table rase de la nuit du 4 août 1789.

Il faut imaginer Cambacérès, prudemment enfermé dans son bureau du comité de législation, œuvrant au grand projet pendant que les têtes tombent sous le couperet de la guillotine. La codification offre moins de périls que l'approvisionnement de Paris ou la conduite des armées. Généraux vaincus et démagogues de la Commune, Girondins et Dantonistes montent à l'échafaud. Cambacérès leur survit. Malgré sa prudence, il n'en doit pas moins rapporter à la Convention en août 1793 son projet de code civil riche de 719 articles. Il y a intégré les lois du 20 septembre 1792 sur le mariage et le divorce. Tremblant de peur, le regard tourné vers l'Incorruptible dont il connaît l'admiration pour Rousseau, il dégage les grandes lignes du code : « La nature est le seul oracle que nous ayons interrogé. Heureux, cent fois heureux le retour filial vers cette mère commune ». Mais les critiques fusent : ce projet est trop juridique. Il faut le purger des hommes de loi. Qui parlent ainsi ? Cambon, l'homme fort du comité des finances, et Fabre d'Eglantine, le délicat poète d'*Il pleut bergère*. Au langage complexe et obscur des juristes, ils opposent la concision et la clarté des philosophes qui seront chargés de revoir le projet. Heureux temps où les philosophes passaient pour clairs !

Cambacérès n'insiste pas et se terre à nouveau dans son bureau. Robespierre tombé, il reparaît avec un nouveau projet de 897 articles, en décembre 1794. Y ont travaillé Berlier, Merlin et Douai, Treilhard. Cette fois, c'est l'aspect prudhomme avant Henri Monnier, qui domine. Cambacérès énonce : « Le mariage est la loi primitive de la nature, le célibat est un vice que le législateur doit poursuivre ». Dans la bouche du célibataire Cambacérès, la phrase ne manque pas de saveur.

Une nouvelle fois le projet est repoussé ; il manque, estiment les conventionnels, de bases juridiques touchant la propriété et la famille. De là un troisième projet en trois livres : les personnes, les biens, les obligations. Nous sommes maintenant sous le Directoire : la Convention a fait place à deux conseils : les Cinq Cents et les Anciens. D'emblée le projet s'enlise aux Cinq Cents dans une bataille droite-gauche sur le divorce. Et voilà Cambacérès déclaré inéligible au renouvellement d'un tiers des conseils par la grâce du tirage au sort. Les coups d'État qui suivent emportent son projet.

Cambacérès ne sera pas le père du Code civil. Certes il présidera par la suite, en l'absence de Bonaparte, certaines séances du Conseil d'État, mais il n'a plus la maîtrise du projet. Il est parti trop tôt. Portalis expliquera : « Un bon code civil pouvait-il naître au milieu des crises politiques qui agitaient la France ? ».

Alors code Portalis ? Son dernier biographe, en 2004, Maître Jean-Luc Chartier, donne comme sous-titre à son livre *Père du Code civil*. Et il est vrai que cet ancien avocat au Parlement d'Aix, d'une immense science juridique, a rédigé le discours préliminaire du code. Et il est vrai que cet ancien avocat au Parlement d'Aix, d'une immense science juridique, a rédigé le discours préliminaire du code. Mais il n'est pas seul. Dans la commission nommée par Bonaparte le 24 thermidor an VIII entrent aussi Tronchet, Maleville et Bigot de Préameneu. Ils sont quatre comme les trois mousquetaires. Portalis est le plus en vue. De lui Napoléon dit : « Il serait l'orateur le plus éloquent et le plus fleuri, s'il savait s'arrêter ». Son chef-d'œuvre, le livre préliminaire, disparaît de l'édition du code civil parce que trop long. Au demeurant nos quatre juristes rédigent un avant-projet. Il s'enrichit des remarques de la Cour de Cassation et des tribunaux d'appel. Avant d'affronter le vote final du Corps législatif, il est discuté au Conseil d'État puis au Tribunal. Portalis reconnaît que les discussions furent âpres au Conseil d'État. Lui-même doit veiller à l'application du Concordat. C'est là son véritable titre de gloire.

Qui a nommé Portalis ? Qui arbitre les débats du Conseil d'État. Qui épure le Tribunal lorsque celui-ci fait rejeter par le Corps législatif le premier titre du projet ? Bonaparte. Le Code civil est l'enfant de Bonaparte ou si l'on préfère de Napoléon.

Certes on a fait remarquer que Bonaparte « n'avait assisté qu'à 34 séances du Conseil d'État sur 84 ». C'est déjà beaucoup. Le même auteur, Roger Caratini, note que les interventions du Premier Consul se limitent à 89 pages sur les 8 575 des procès verbaux. Mais s'il avait à lui seul rempli les 8 575 pages, on aurait dit qu'il empêchait les autres de parler et qu'il n'était qu'un tyran. Bonaparte savait écouter et quand il intervenait, il était clair et bref. Il tranchait aussitôt qu'il sentait la discussion s'enliser. Aucun sujet ne le laissait indifférent, même le mariage des sourds-muets. Tous les témoins, y compris les moins favorables, sont unanimes sur ce rôle de Bonaparte. Citons Thibaudeau dans ses mémoires : « Le Premier Consul présida la plupart des séances du Conseil d'État où le projet de loi fut discuté et prit une part très active à sa discussion. Il la provoquait, la soutenait, la dirigeait, la ranimait. Il parlait sans apprêt, sans embarras, sans prétention, avec la liberté et sur le ton d'une conversation qui s'animait naturellement suivant que l'exigeaient la

matière, la contrariété des opinions et le point de maturité où la discussion était parvenue. Il n'y faut jamais inférieur à aucun membre du Conseil ; il égala quelquefois les plus habiles d'entre eux par sa faculté à saisir le nœud des questions, par la justesse de ses idées et la force de ses raisonnements. On n'avance rien ici qui ne soit prouvé par le procès-verbal des discussions qui a été imprimé ».

Bonaparte portait au Code civil un intérêt si particulier qu'il a souhaité par la suite, devenu Napoléon, son expansion à l'ensemble du Grand Empire et aux royaumes vassaux. On cite souvent sa lettre du 5 juin 1806 à Joseph, roi de Naples : « Etablissez : le Code civil : tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire alors en peu d'années et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil ».

Il y eut des réticences. Mais Napoléon voulait une application sans modification. Simeon, ancien conseiller d'État devenu ministre de la Justice en Westphalie, lui donnait raison : « Le Code de Napoléon est non seulement à la portée de tous mais réunit l'assentiment général ». On ne peut être plus flatteur. Il est vrai que le Code civil, partout où il pénétrait, détruisait les restes de la féodalité et Marx lui a rendu hommage en y voyant le point de départ de la modernisation de l'Allemagne.

A Saint-Hélène, Napoléon s'exaltait encore sur *son* code civil et les débats qui avaient entourés sa création, heure de gloire pour le Conseil d'État.

Code Napoléon : c'était au demeurant l'usage d'attacher le nom du souverain à une grande réalisation. Le musée du Louvre s'appelle à l'époque le Musée Napoléon. Ne donne-t-on pas encore des noms de présidents de la République à tel centre artistique ou telle bibliothèque créés à leur initiative.

Disparu sous la Restauration, le nom de Code Napoléon fut repris sous le second Empire. Il n'est pas sûr qu'il ait été aboli officiellement après Sedan.

Code Cambacérès ? Code Portalis ? Code Napoléon ? Il existe au moins un point commun entre ces trois hommes. Ils appartinrent tous les trois à cet Institut qui nous réunit aujourd'hui sous sa coupole. Il était donc juste que nous les célébrions tous les trois dans cette cérémonie à travers leur chef d'œuvre : le Code civil.